

BREVETS FEDERAUX

Généralités

Les brevets fédéraux ne peuvent être passés que dans le cadre d'un club ou structure affilié à la FMAS, dans une structure commerciale agréée par la FMAS ou sous la tutelle du Comité Technique National.

- Les candidats devront être titulaires de la licence FMAS en cours de validité.
- Les candidats n'ayant pas atteint la majorité légale devront produire une autorisation parentale ou de leur tuteur légal. (Ces données ne sauraient aller à l'encontre des règlements intérieurs des Clubs ou structures agréées, si ceux-ci imposent des limites d'âge supérieures).
- La présentation des pièces originales exigibles dans les conditions de candidatures pourra toujours être demandée par les jurys. Tout candidat doit pouvoir fournir un certificat médical original.
- La détention du RIFA Plongée (ou brevet admis en équivalence par le CTN) est obligatoire pour le passage d'examen à partir du P3Niv3. Il convient de le vérifier, au même titre que toutes les pièces à fournir, sans préjuger que le candidat en est déjà titulaire.
- Les dérogations sont exceptionnelles, elles ne constituent jamais un précédent, elles dépendent :
 - Du Président du Comité Technique National pour le monitorat 3 étoiles ;
 - Du Vice-Président du Comité Technique National, pour le monitorat 1 et 2 étoiles ainsi que pour le plongeur 3 étoiles Niv4.
Seul le carnet de plongée est reconnu. Il est le garant du vécu du plongeur.
- Seul les M1, M2, et M3 FMAS licenciés, peuvent en regard de leurs prérogatives respectives valider les compétences en vue de l'acquisition des qualifications de plongeurs ou des brevets de plongeurs délivrés par la FMAS.
- Les examens P3Niv4, M1, M2, M3 sont à vocation nationale.
- Lors d'un examen, certaines épreuves ne font pas l'objet d'une cotation chiffrée. Elles sont considérées comme « faites » ou « non faites ». Toute épreuve déclarée « non faite » est éliminatoire.
- Les Présidents de jury des brevets fédéraux de plongée, doivent porter toute leur attention sur l'établissement des bordereaux de délivrance et des feuilles de notes. Ces documents, disponibles au Comité Technique National de la FMAS, doivent convenablement être remplis, lisibles et ventilés aussi rapidement que possible. Ces pièces sont indispensables pour que les brevets délivrés soient validés par la FMAS et pour l'établissement des cartes double face FMAS/CMAS.

Il est de la responsabilité de l'organisateur d'un examen de tenir à disposition du jury les bordereaux et feuilles de notes. Il est de la responsabilité de l'organisateur d'un examen de faire signer et tamponner les carnets de plongée par les personnes habilitées.

- Les moniteurs qui organisent, sous la responsabilité du Président de la structure affiliés à la FMAS, des brevets de plongeurs P1, P2 et P3Niv3 sont invités à conserver les souches des carnets de délivrance de ces brevets et/ou à tenir un registre. En cas de cessation d'activité du ou des clubs, celui-ci pourra adresser les souches ou le registre au Président du Comité Technique National, afin que celui-ci puisse délivrer des duplicatas.

Les membres des jurys de ces examens doivent avertir les lauréats qu'aucun duplicatas ne pourra leur être délivré s'ils ne peuvent fournir la preuve de leur réussite à l'examen et leur conseiller de faire marquer leur brevet sur leur passeport.

- Le Comité Technique National demande à tous les moniteurs participant aux jurys d'examen des différents brevets fédéraux de respecter l'esprit et la hiérarchie de ces brevets. Chacun d'eux sanctionne un acquis théorique et un niveau technique dans l'eau bien définis par l'expérience de nombreuses années.
Il convient de ne surenchérir ni dans le choix des questions théoriques ni dans les conditions d'exécution des épreuves, ni enfin dans la manière de noter. Bon sens et logique doivent toujours être présents à l'esprit de tout examinateur. La participation à un jury rend nécessaire une conscience précise et raisonnable de ce que l'on est en droit d'exiger d'un candidat en fonction du niveau d'un brevet.

- Seuls les signaux officiels de la CMAS peuvent être demandés aux candidats lors des épreuves d'examen des brevets fédéraux.
- A l'exception des épreuves du plongeur 1 étoile, toutes les épreuves pratiques doivent se dérouler en milieu naturel.
- Les prérogatives des plongeurs sont définies par Ordonnance Souveraine.